

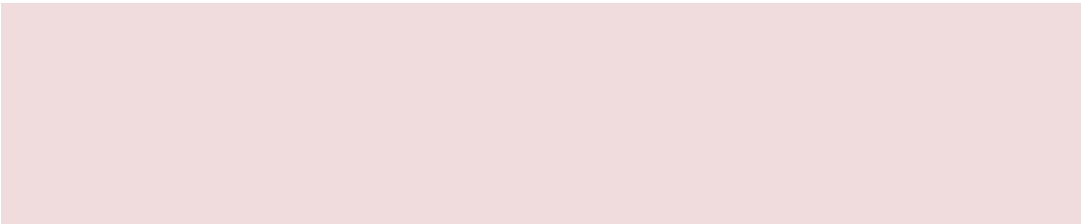


---

## Les legs et donations

---

- Je fais un don de mon vivant devant notaire, au diocèse ou à une paroisse, en nature, actions, immobilier, assurance-vie ou argent ; je fais dans ce cas une donation à l'Église.
- Je décide que ce don interviendra après mon décès, par testament ou disposition prise devant notaire : au bénéfice du Diocèse ou d'une paroisse spécifique ; ce don est alors un legs.
- Les donations et legs présentent de nombreux avantages fiscaux et les démarches administratives sont gérées directement par les services diocésains et les notaires.



Pour recevoir en toute confidentialité des informations relatives aux legs, donations, assurances-vie, vous pouvez aussi envoyer un @mail au service de l'économat, ou :

